



COMMUNE DE LA
BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

Republique française
Liberté, égalité, fraternité

Délibération N° 05-2018

Nombre de membres	14
En exercice	
Nombre de membres	11
Présent	
Nombre de membres	13
Votants	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
02/02/2018

Envoyé en préfecture le 14/02/2018
Reçu en préfecture le 14/02/2018
Affiché le 16/02/18
ID : 013-211300090-20180208-052018B-DE

EXTRAIT DU

DOS

**LIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 08 février 2018

L'an deux mille dix-huit et le huit du mois de février à 18 heures, 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Christian ARRIVE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Ulrich MOLL, M. Gauthier AMALRIC, Mme Eva PLANES, Mme Maria Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés dontant pourvoir : Mme Ama GOURLIA à Mme Madeline CHAUMARD Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC.

Absent: M. Gilles SAUVAJOL,

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

---0000000---

Objet : Délibération spéciale budgétaire – Budget Primitif 2018.

Suite au transfert de compétences à la métropole et à la signature des conventions de gestion, la commune va être amenée à engager des dépenses d'investissement au chapitre 45 compte 458 – opérations sous mandat, afin de pouvoir se faire rembourser ces dépenses par la métropole.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater ces dépenses avant le vote du budget primitif 2018 dans la limite de 3 774 €.

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU la nomenclature comptable M14.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1612-1 du code général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le Conseil municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,



Article 1 : AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par anticipation sur le vote du budget primitif 2018 au chapitre 45 compte 458 dans la limite 3774 €.

Article 2 : S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de la présente délibération.

Article 3 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Certifié conforme au registre des délibérations.

La Barben, le 14 février 2018
Le Maire,
Christophe AMALRIC
signé

